

Cours 01 :

La fiscalité et le système fiscal algérien

[1]. Généralités sur les entreprises

Une entreprise est une unité économique, juridiquement autonome, organisée pour produire des biens ou des services pour le marché.

En Algérie, plusieurs formes juridiques sont possibles dans le droit algérien, le choix que vous ferez sera en fonction de la taille de votre projet, du nombre et de la nature des actionnaires, et du mode de gestion/administration que vous souhaitez.

- 1) La SARL, société à responsabilité limitée, est créée entre minimum deux associés et jusqu'à cinquante au maximum. Elle peut être dirigée par un ou plusieurs gérants. Le capital social minimum n'est pas exigé pour la SARL, celui-ci est librement fixé par les associés et divisé en parts égales entre eux. Faire le choix de ce type de société vous offre une relative souplesse et liberté pour les associés pour déterminer les règles de fonctionnement de l'entreprise. La SARL peut être idéale pour un débutant en affaires ou pour les petits projets.
- 2) La SPA, société par actions, est la forme par excellence pour les grandes sociétés. Composée de minimums sept actionnaires, elle est gérée par un conseil d'administration composé de trois membres au minimum et jusqu'à douze au maximum. Pour la constitution d'une SPA, un capital minimum de cinq millions (5.000.0000) DZD est exigé en cas d'appel public à l'épargne. Dans le cas contraire, le capital social minimum est d'un million (1.000.000) DZD.
- 3) La SNC, société en nom collectif, est la forme parfaite pour plusieurs associés généralement adapté pour les entreprises familiales et dont le capital social n'est pas exigé. Dans cette forme de société la gérance appartient à tous les associés, sauf désignation d'un gérant, associé ou pas après. Cette décision ne peut être prise sans l'accord préalable de tous les associés.

- 4) L'EURL, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, est une entreprise individuelle qui a son propre patrimoine et composée d'un unique associé. Dans ce type de société le capital social minimum est fixé librement par l'associé. En cas d'augmentation de capital par l'intégration d'autre personne la EURL se transforme en SARL. Cette forme de société offre les mêmes souplesses et libertés que la SARL en termes de règle de fonctionnement de l'entreprise.

[2]. Définition de la fiscalité

La fiscalité peut se définir comme étant l'ensemble des lois, règlements et pratiques se rapportant au système de prélèvement des impôts qui ont pour finalité de couvrir les dépenses de l'état.

[3]. Principes du droit fiscal

- Principe d'égalité devant l'impôt
- Principe de légalité
- Principe de nécessité
- Principe de la primauté de l'intérêt général

[4]. Définition de l'impôt

- L'impôt est un prestataire en argent.
- L'impôt est un versement obligatoire.
- L'impôt finance les dépenses publiques.
- L'impôt est un moyen de régulation de l'activité économique.

[5]. Définition de taxe

Une taxe est la somme payé obligatoirement contre un service. Exemple : les taxes d'inscriptions universitaire, TVA.

[6]. Le système fiscal en Algérie (2019)

Type d'impôt :

L'impôt direct : est assis sur des données constantes, revenu ou capital, ce qui en permet la perception à intervalles réguliers, une fois par an en principe, donc il frappe des situations acquises (avoir ou être).

Exemple : IRG, Impôt Forfaitaire Unique (IFU), IBS, TAP.

L'impôt indirect : porte au contraire, sur des faits intermittents, les dépenses et sa perception se poursuit tout au long de l'année, donc il frappe des opérations qui se réalisent (faire).

Master 1 : économie et gestion d'entreprise
Module : gestion et audit fiscale des entreprises
Enseignant : Dr BOUYACOUB Brahim

Exemple : Droit de circulation, Droit de garantie et d'essai, Droits d'enregistrement, Droits de timbre.

Les régimes d'imposition :

Avant 2015 :

1. régime réel : CA > 30 million de dinar, impôt et taxe (TAP, TVA, IRG, IBS).
2. Régime simplifié : 30 million de dinar \geq CA > 10 million de dinar, (TAP, TVA, IRG).
3. Régime forfaitaire : CA = 10 million de dinar.

Après 2015 :

Il existe deux régimes d'imposition :

1. Régime Réel : CA > 30 million de dinar.
2. Impôt Forfaitaire Unique (IFU) : CA \leq 30 million de dinar.

1. Le Régime réel

Le régime du réel est applicable de plein droit à toutes personnes physiques ou morales dont le chiffre d'affaires dépasse 30.000.000DA.

2. Impôt Forfaitaire Unique (IFU)

les personnes physiques ou morales, les sociétés et coopératives exerçant une activité industrielle, commerciale, artisanale ou de profession non commerciale dont le chiffre d'affaires n'excède pas 30.000.000 DA ; les promoteurs d'investissement exerçant des activités ou projets, éligibles à l'aide du « fonds national de soutien à l'emploi des jeunes » ou du « fonds national de soutien au micro Crédit » ou de la « caisse nationale d'assurance-chômage ».

Taux applicables :

- 5%, pour les activités de production et de vente de biens ;
- 12%, pour les autres activités

En 2020 :

Il existe deux régimes d'imposition :

1. Régime Réel : CA > 15 million de dinar.
2. Impôt Forfaitaire Unique (IFU) : CA \leq 15 million de dinar.